# RECEPTION AU PARLEMENT

Rencontre avec [1]:

**Elina Kypraiou** ,
*direction de la communication du Parlement Hellénique*

**Constantin Christopoulos,**
*chef du service du fonctionnement législatif*

**Georgia Ekaterimi,**
*service du contrôle parlementaire*

**Christina** . . . . . .. . .. . ,.
*chargée des relations avec la commission européenne.*

*Compte rendu : Bernard Lagache*

Nous avons été reçus au parlement de la GRECE (ancien palais du roi OTHON1er) le jeudi 29 octobre entre 12h et 13h30 .Cet accueil a été très chaleureux et a témoigné, par la présence simultanée de trois interlocuteurs ayant des responsabilités administratives, de l'intérêt et de la considération à l'égard de notre démarche.[1]

Cette réception s'est déroulée en 2 temps : 1h de présentation et de réponses aux questions du groupe en traduction simultanée et une demi-heure de découverte du « palais » : salle d'exposition contenant documents et objets ayant appartenu aux dirigeants grecs ainsi que la salle où siègent les parlementaires.

[1] Nous prions nos hôtes de nous excuser pour notre difficulté à bien noter leurs noms

Le régime politique de la GRECE est une république parlementaire à une seule chambre et un président de la république. Le régime repose sur une constitution datant de 1974, révisée à plusieurs reprises (1975, 1985, 2001, 2007). Aucune révision ne peut remettre en cause le régime démocratique mais son objectif est de s'adapter à la vie contemporaine et d'améliorer certains aspects tels les droits individuels ou les spécificités insulaires par exemple.

Le parlement est composé de trois cents députés élus pour quatre ans au suffrage universel. Depuis le 4 octobre dernier, sa composition politique est la suivante :

Pasok : 160 députés

Nouvelle Démocratie : 91

Parti communiste : 21

Coalition Orthodoxe Nationale : 11

Gauche Radicale : 13

Pour le diriger, un président issu du parti majoritaire assisté de 7 vice-présidents ainsi que de trois secrétaires. A l'occasion de ces dernières élections, on a observé le renouvellement d'un tiers des députés (92) et l'augmentation très significative de la présence de femmes (elles sont 52). Notons que si un député devient ministre, sa place reste vacante et il redevient député automatiquement lorsqu'il cesse d'être ministre.

Le président de la république ne peut plus dissoudre de sa seule autorité le parlement, l'avis du conseil d'Etat est nécessaire. Cette dissolution a été réalisée dans le passé pour faire face à une situation majeure d'ordre économique.

Le parlement vote la confiance au gouvernement après la déclaration du programme politique. Il vote le budget de l'Etat et les parlementaires peuvent être à l'initiative de projets de loi à condition qu'ils n'entrainent pas de dépenses supplémentaires au budget. C 'est le conseil des présidents qui organise le déroulement de l'examen des projets de loi après l'aval juridique de la direction scientifique du parlement. En GRECE, la tendance serait de trop légiférer.

Chaque ministre concerné par un projet de loi est présent pendant la discussion. Il existe également des séances au cours desquelles les ministres répondent aux députés sur des questions d'actualité.

La constitution grecque a prévu l'organisation de référendum pour un projet d'importance majeure.

Un député ne peut pas cumuler son mandat avec celui de maire mais seulement avec celui de conseiller municipal.

Le budget de l'Etat est déposé 40 jours avant la fin de l'exercice budgétaire. Cinq journées d'examen y sont consacrées mais il est voté sans modification.

Au Parlement Européen, la GRECE est représentée par trente députés.

Il existe, au sein du parlement grec, une commission aux Affaires Européennes présidée par un des vice-présidents. Les députés européens y participent sans droit de vote. Cette commission contrôle l'exercice de la subsidiarité tant dans les décisions législatives que

dans les décisions des ministres grecs. Elle peut demander à être informée de toute question européenne et en particulier travailler à partir du programme législatif européen.

La GRECE est favorable au traité de Lisbonne et à l'entrée de la TURQUIE dans l'Union Européenne sous certaines conditions. La GRECE donne néanmoins la priorité à l'approfondissement de l'Union plutôt qu'à son élargissement. Elle n'est pas encore engagée cette année sur des thématiques précises car le programme législatif européen n'est pas arrêté et les commissions pas encore composées. Cependant, comme les autres états du sud de l'Europe, la GRECE est particulièrement concernée par la crise économique et les changements climatiques. La transcription des directives européennes en droit grec se réalise plus ou moins rapidement selon qu'elles « plaisent » ou qu'elles sont contraignantes.

La GRECE compte différents niveaux d'organisations :

13 régions ; 56 préfectures ; environ 900 communes.

Les compétences respectives de ces trois niveaux d'organisation territoriale ne nous ont pas été précisées.